

La délégation départementale
de l'Ain

Affaire suivie par :
Raphaëlle BUATOIS
Service Santé Environnement
04 81 92 12 86
ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr

DDT AIN - DIR DEP DES TERRITOIRES
23, rue Bougrmayer
CS 90410
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Réf. : 198493 I:\SANTEENV_SAT\4_URBA\A-DOCUMENTS\3-Cartes
Communales\Pezyieu sur Saône

Bourg-en-Bresse, le 11 janvier 2022

Objet : Projet de révision de la carte communale – commune de Pezyieu-sur-Saône
Réf : Courriel en date du 13/10/2021

Monsieur le Directeur,

La commune de Pezyieu-sur-Saône élabore la révision de sa carte communale. La précédente carte communale a été approuvée le 18 avril 2005.

Le projet de la carte communale vise l'atteinte d'un total de 710 habitants d'ici à 2030, soit environ 60 habitants en plus. Cela engendre un total de 39 logements supplémentaires.

Alimentation en eau potable

La commune est alimentée en eau potable par les puits de Guereins. Cette ressource présente une eau de bonne qualité et est peu vulnérable.

La commune n'est pas impactée par des périmètres de protection ou des captages d'eau potable.

Assainissement des eaux usées

La commune est dotée d'un zonage d'assainissement depuis 2010. La révision du schéma directeur est en cours. L'ensemble du centre bourg est en assainissement collectif. La commune prévoit le raccordement à la station de Mogneneins qui a la capacité d'accueillir la charge correspondante à la commune de Pezyieux.

Nuisances :

- Une voie ferrée traverse le territoire communal à l'est en direction Nord/ Sud. L'urbanisation n'est pas envisagée sur ce secteur.

- Proximité entre la zone ZCe et zone constructible résidentielle :

La carte communale prévoit le zonage ZCe en bordure Est, accolée à du résidentiel. Il est prévu de regrouper sur cette zone les activités des 3 ou 4 artisans déjà présents sur la commune en centre bourg et faciliter le stationnement des camions entre autre.

- ⇒ Le service attire toutefois l'attention sur la proximité entre une zone artisanale et résidentielle. Cette proximité peut être source de nuisances sonores, circulation, poussières, odeurs.... Les contraintes sont pour les occupants qui perdent de la qualité de vie du fait de cet environnement, mais portent aussi sur les entreprises, leur rythme et façon de fonctionner ainsi que sur leur développement potentiel.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



- Création d'espaces « sportif » en lien avec l'école (A) :

La carte communale prévoit la réalisation d'un espace sportif en bordure NE du centre Bourg, en proximité directe avec des terres agricoles.

- ⇒ L'ARS tient à rappeler l'existence de l'Arrêté Préfectoral du 26 juin 2016 fixant les mesures de protection des personnes vulnérables lors de l'application de produits phytosanitaires.

Lutte contre le Développement des moustiques vecteurs de maladie

Cette problématique n'est pas abordée dans le dossier.

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* s'est implanté dans l'Ain, en 2015. Il est dorénavant bien identifié sous sa forme adulte comme agent d'une nuisance importante pour la population résidente et d'un risque sanitaire lié à sa capacité vectorielle (transmission des arboviroses dengue, chikungunya, zika).

Les arrêtés préfectoraux relatifs aux "modalités de mise en œuvre du plan national anti-dissémination des arboviroses" sont opposables aux projets d'aménagement. Ils prévoient notamment que "les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs de travaux publics et privés devront pour la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, prendre toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs et pour les supprimer le cas échéant."

Ambroisie :

Cette problématique n'est pas abordée dans le dossier.

La commune de Peyzieux-sur-Saône est concernée par la présence d'un foyer d'infestation préoccupant d'ambroisie trifide (*Ambrosia trifida*) sur des parcelles agricoles entre autres.

Cette espèce annuelle de très grande taille (peut atteindre 5 m) produit un pollen allergisant ; pour cela elle est classée comme nuisible à la santé humaine au titre du code de la santé humaine (au même titre que l'ambroisie commune *Ambrosia artemisiifolia*).

Au-delà de cet impact, l'ambroisie trifide est une des adventices les plus redoutée dans les cultures, puisque sa capacité concurrentielle entraîne des pertes totales de production sur les cultures infestées. Son installation conduirait à une perte de contrôle de l'espèce, entraînant, de façon irréversible, une production de grandes quantités de pollens allergisants et une modification en profondeur de l'agriculture de nos plaines.

Une démarche d'éradication de l'ambroisie trifide est engagée en début d'année 2022, par une réglementation spécifique.

Cette réglementation départementale, impose des mesures très contraignantes notamment sur les pratiques agricoles, la gestion de l'entretien des bords de route et l'interdiction de déplacement de terre contaminée.

Tous les projets sur le territoire de la commune de Peyzieux sur Saône devront respecter l'arrêté préfectoral en vigueur.

Les règles spécifiques à la lutte contre l'ambroisie commune (*Ambrosia artemisiifolia*), prévues à l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 restent applicables.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au regard des enjeux sanitaires, le projet de carte communale tel qu'il est présenté n'appelle pas d'autres remarques de la part de mes services.

Je souhaite être destinataire, pour information, de la note de synthèse qui résultera de cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation,
P/La directrice départementale
L'ingénieur d'études sanitaires

Copie :

- Préfecture
- Mairie

Jeannine
GIL-VAILLER

Signature numérique de
Jeannine GIL-VAILLER
Date : 2022.01.12
09:53:25 +01'00'